



Compte Rendu
Conseil Municipal

Séance du 06 décembre 2021

Présents

Xavier Deloche
Brigitte Fillion
André Goy
Chantal Olivier
Jean-Luc Desvignes
Michel Arnaud
François Astruc
Marina Catherin
Philippe Criscuolo
Fabrice Laplace
Samuel Lazare
Olivier Paillon
Christine Pouchoulin
Catherine Stalle

L'an deux mil vingt et un, le six décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Xavier DELOCHE, Maire,

Secrétaire de séance : Chantal Olivier

Mr le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en début de chaque séance ou réunion enregistrée) :

« *Mairie de TRAMOYES,
Séance du Conseil Municipal
En Mairie de Tramoyes
Le lundi 06 décembre 2021 à 20 heures 30
Enregistrement intégral sans pause* »

Excusée

Hélène Lachenal

Pouvoirs

Fabien Geoffray
(Pouvoir à S. Lazare)
Valérie Noiray
(Pouvoir à B. Fillion)
Eva Chardon
(Pouvoir à F. Laplace)
Carol-Anne Larouzée-Cervantes
(Pouvoir à C. Stalle)

1. Compte rendu de la précédente réunion :

L'Assemblée n'ayant pas de modifications à apporter, le Compte Rendu précédent est adopté.

2. INFORMATIONS SELON ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

M. le Maire fait part à l'Assemblée qu'aucune décision n'a été prise depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

3. CCMP – MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE

Mr le Maire expose à l'Assemblée qu'il conviendra de signer une convention de partenariat CEE ACTEE (Certificat d'Economies d'Energie Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) afin de définir le cadre de versement des fonds pour les actions d'études énergétiques portées par les communes membres de la CCMP sur leurs bâtiments soumis au dispositif « Eco-Energie Tertiaire » qui concernera le bâti présentant une surface d'activités tertiaires ou un cumul de surfaces égal ou supérieur à 1 000 m²) et de maîtrise d'œuvre sur l'ensemble des bâtiments communaux (+ ou – 1 000 m²).

**DELIBERATION 21/06/01 : CCMP – CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN
ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE**

Rapporteur : Xavier Deloche

Mr le Rapporteur informe qu'une convention, a été signée entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédants et Régies (FNCCR) et le groupement, porté par le SIEA et les EPCI de l'Ain, lauréat de l'AMI SEQUOIA visant à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir sur le long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Conformément à cet appel à manifestation d'intérêt, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire et permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

La présente convention a pour objet de définir le cadre de versement des fonds pour les actions d'études énergétiques portées par les communes membres de la CCMP sur leurs bâtiments soumis au dispositif « Eco-Energie Tertiaire » (parties de bâtiments ou ensemble de bâtiments présentant une surface d'activités tertiaires ou un cumul de surfaces égale ou supérieure à 1 000 m²) et les actions et de maîtrise d'œuvre sur l'ensemble des bâtiments communaux (+ ou – 1 000 m²).

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

. autorise Mr le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE et tout document s'y rapportant..

<i>Pour</i>	18
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

4. CCMP – CLECT

Mr le Maire rappelle que dans le cadre des transferts de compétences à la CCMP, il convient de nommer 2 membres du Conseil Municipal pour siéger au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) afin d'en évaluer le transfert de charges. Il propose que soient nommés : Brigitte FILLION et lui-même.

Il souligne que le premier travail est le prix du transfert des voiries de la ZA de Beynost, rond-point Porte 5 en direction de Beynost.

DELIBERATION 21/06/02 : CCMP - CLECT

Rapporteur : Xavier Deloche

Mr le Rapporteur rappelle qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes et les communes membres afin d'évaluer les transferts de charges lors des transferts de compétences.

Par délibération communautaire en date du 19 octobre dernier, la CCMP a décidé la composition de cette commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée et a fixé à deux délégués, par commune membre de l'intercommunalité.

Il propose Mr Xavier DELOCHE et Mme Brigitte FILLION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

. de nommer Mr Xavier DELOCHE et Mme Brigitte FILLION, membres de la CLECT.

<i>Pour</i>	18
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

5. FESTIVAL DU 19 AU 25 JUILLET 2021

Mr le Maire expose à l'Assemblée l'impossibilité de faire supporter par la CCMP cette année, la dépense afférente au festival « L'été sur un plateau ». Chaque commune a pu bénéficier du spectacle. Les communes de Miribel, St Maurice de Beynost, Beynost et Tramoyes, prennent respectivement en charge la somme de 1.500,00 €.

DELIBERATION 21/06/03 : FINANCEMENT FESTIVAL « L'ETE SUR UN PLATEAU » DU 19 AU 25 JUILLET 2021

Rapporteur : Xavier Deloche

Mr le Rapporteur rappelle que dans son plan de financement prévisionnel, le TALL - Théâtre Allegro - avait demandé et obtenu une subvention de 6 000 € de la CCMP, sous réserve de la dimension intercommunale de cet événement, initialement soutenu par la commune de Neyron.

En dehors de la commune de Thil, toutes les communes ont ainsi obtenu la présentation d'un spectacle gratuit qui a été un franc succès. Cette subvention était, en dehors de son montant, particulièrement importante car elle conditionnait le soutien financier de la DRAC, à hauteur de 10 000 €.

Néanmoins, lors de la présentation de la convention liant la CCMP à l'association, il a été rappelé que la CCMP, étant exclusivement compétente en matière de spectacle scolaire, ne pouvait financer un festival tout public. Le Bureau communautaire a proposé que cette somme de 6 000 € soit répartie également entre les 4 communes ayant bénéficié de spectacles (Miribel, St Maurice de Beynost, Beynost, Tramoyes) soit 1 500 € par commune. Thil n'ayant eu aucune manifestation et Neyron finançant à hauteur de 8 000 € par ailleurs.

Il convient donc que les quatre communes concernées délibèrent pour attribuer une subvention de 1 500 € chacune.

La CCMP réfléchit actuellement à un mode de financement pour 2022 qui soit statutairement compatible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

. de verser une subvention de 1 500 euros pour la participation au festival « L'été sur un plateau ».

<i>Pour</i>	18
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

6. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Mme Fillion rappelle que le vote de cette délibération permet l'engagement et le règlement des dépenses d'investissement en attendant le vote du Budget Primitif 2022.

DELIBERATION 21/06/04 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Brigitte Fillion

Mme le Rapporteur rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT.

Elle souligne le montant budgétisé pour les dépenses d'opérations en Investissement 2021 : 447.233,40 € pour le budget principal (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 111.808,35 € (= 25 % x 447.233,40 €) pour le budget communal, selon la répartition ci-dessous :

Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts s/BP 2021	25%	Montant voté
20	2031	Frais d'études	15 000.00 €	3 750.00 €	3 750.00 €
20	2051	Concessions, droits similaires	65 815.40 €	16 453.85 €	16 453.85 €
21	2111	Terrains nus	11 787.00 €	2 946.75 €	2 946.75 €
21	2128	Autres agencements et aménagements	10 000.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
21	21311	Hôtel de Ville	51 765.00 €	12 941.25 €	12 941.25 €
21	21312	Bâtiments scolaires	51 811.00 €	12 952.75 €	12 952.75 €
21	2135	Installations générales, agencements	47 440.00 €	11 860.00 €	11 860.00 €
21	2151	Réseaux de voirie	159 250.00 €	39 812.50 €	39 812.50 €
21	2152	Installations de voirie	2 500.00 €	625.00 €	625.00 €
21	21534	Réseaux d'électrification	4 965.00 €	1 241.25 €	1 241.25 €
21	2158	Autres installat., mat.et out.	2 800.00 €	700.00 €	700.00 €
21	2182	Matériel de transport	3 100.00 €	775.00 €	775.00 €
21	2183	Matériel de bureau et informatique	1 000.00 €	250.00 €	250.00 €
23	2313	Constructions	20 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
TOTAL			447 233.40 €	111 808.35 €	111 808.35 €

Les dépenses d'investissement seront imputées au budget 2022

Total : 111.808,35 € pour le Budget Principal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

. d'accepter les propositions de Mme le Rapporteur dans les conditions exposées ci-dessus pour un montant total de 111.808,35 euros sur le Budget Principal.

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

7. RASED – ATTRIBUTION SUBVENTION

Mme Olivier rappelle que le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) intervient sur toutes les écoles de la Côtère. Lors d'un accord de 2015, la base d'un euro par élève a été retenue.

Le RASED intervient uniquement sur signalement et non pour tous les élèves.

Mme Olivier souligne que le bureau de psychologue scolaire dans l'enceinte de l'école, a dû être réaffecté à un agent communal. Un bureau sur le secteur devra être trouvé en remplacement de celui de Tramoyes. Elle énumère la liste des communes concernées par le périmètre d'intervention de la psychologue scolaire.

DELIBERATION 21/06/05 : SUBVENTION RASED

Rapporteur : Chantal Olivier

Mme le Rapporteur informe que l'école publique de Tramoyes est rattachée au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) de la Côteière.

Elle ajoute que la commune s'est engagée par accord formel le 21 septembre 2015, à verser annuellement une subvention d'un euro par élève pour les frais de fonctionnement du RASED de Tramoyes.

Elle soumet la demande de subvention formulée par le RASED de Tramoyes d'un montant de 219,00 euros pour l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

. d'accorder au RASED une subvention totale d'un montant de 219,00 euros au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Les crédits alloués seront imputés à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

<i>Pour</i>	<i>18</i>
<i>Contre</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

8. NOMENCLATURE M.57 - AMORTISSEMENTS

Mme Fillion expose à l'Assemblée les informations sur les amortissements des comptes 131 et 204 sur une durée de 10 ans et sans prorata temporis.

DELIBERATION 21/06/06 : NOMENCLATURE M.57 - AMORTISSEMENTS

Rapporteur : Brigitte Fillion

Mme le Rapporteur rappelle la délibération n° 21.04.04 du 17 juin 2021 relative au passage à la nomenclature M.57 au 1^{er} janvier 2022.

Elle informe que la M.57 lie la durée maximale pour l'amortissement des subventions, à l'utilisation du bien chez le bénéficiaire de la subvention. Aussi, il propose d'amortir les subventions des comptes 131 versées sur 10 ans sans prorata temporis.

De plus, concernant les participations du compte 204 « Subventions d'équipement », les amortissements s'effectueront sur une durée de dix ans sans prorata temporis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

. d'amortir les subventions des comptes 131 versées sur dix ans sans prorata temporis,
. d'amortir les participations du compte 204 sur dix ans sans prorata temporis

<i>Pour</i>	18
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

9. COMPTABILISATION DES PROVISIONS

Mme Fillion présente à l'Assemblée le type de créances douteuses. Sur un plan légal, il convient de prévoir au minimum 15 % du montant des créances non recouvrées.

DELIBERATION 21/06/07 : COMPTABILISATION DES PROVISIONS

Rapporteur : Brigitte Fillion

Mme le Rapporteur informe qu'il convient de comptabiliser des provisions pour créances douteuses à hauteur de 1.115,00 euros autorisant la reprise à hauteur des non-valeurs mandatées sur l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

. de comptabiliser des provisions pour créances douteuses à hauteur de 1.115,00 euros et de reprendre les provisions à hauteur de 15 % du montant des créances à plus de deux ans pour respecter l'obligation légale comptable en matière de provisions.

<i>Pour</i>	18
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

DECISION MODIFICATIVE N° 1 : AUGMENTATION DE CRÉDITS

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6817 : Dot.aux Provis.déprec.actifs		1 115.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		1 115.00 €
R 7817 : Reprises sur déprec.actifs		1 115.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		1 115.00 €

<i>Pour</i>	18
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

10. CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION PROPOSEE PAR LE CDG 01

Mme Fillion rappelle à l'Assemblée que Docapost est déjà utilisé par la commune pour la transmission des actes et des flux comptables. Il s'agit donc d'une reconduction de convention pour les années 2022 à 2025.

DELIBERATION 21/06/08 : CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION
PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Rapporteur : Brigitte Fillion

Mme le Rapporteur informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain.

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Le Conseil,

Sur le rapport de Mme le Rapporteur, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.

- Annexe délibération 21.06.08 -

**CONVENTION D'ADHESION
A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION**

Entre

Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain,
Ci-après désigné « Le CDG01 »
145 chemin de Bellevue – 01960 PERONNAS
Représenté par sa Présidente, Hélène CEDILEAU,
agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 13 novembre 2020
D'une part, et

La Commune de TRAMOYES (Ain)
Ci-après désignée « la collectivité cosignataire »
Représentée par Mr Xavier DELOCHE
N° SIRET : 210 104 246 00017
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de gestion souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le Centre de gestion propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) : qui consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité.

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) : qui concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. Le changement de protocole (PESV2) est obligatoire depuis 1^{er} janvier 2015. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Le CDG01 propose pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destinées à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission de certains documents administratifs :

- Les actes relevant du contrôle de légalité en application du décret n°2005-324 du 7 avril 2005 (programme ACTES)
- Les documents papiers de la chaîne comptable et financière (arrêté ministériel D1617-23 du 13 août 2011)

Pour assurer la mise en œuvre de ces deux dispositifs, le Centre de gestion a retenu après mise en concurrence un prestataire, DOCAPOST FAST qui assure les missions suivantes en lien avec le Centre de gestion :

- mettre à disposition une plateforme d'échanges sécurisés
- assurer le rôle de tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur (dispositif FAST pour ACTES, HELIOS)
- mettre à disposition un parapheur électronique pour les collectivités souhaitant développer la signature électronique (FAST-PARAPHEUR)

La présente convention autorise le choix de la collectivité cosignataire à l'adhésion de l'ensemble des prestations proposées (dispositif FAST ACTES et FAST HELIOS) ou la seule inscription à la plateforme FAST ACTES ou la seule inscription à la plateforme FAST HELIOS.

CHOIX DE LA COLLECTIVITE COSIGNATAIRE :

- FAST ACTES FAST HELIOS (*incluant le parapheur électronique*)

Article 2 : REFERENCES DES PLATEFORMES

Dispositif de télétransmission utilisé : FAST (DOCAPOST FAST)

Homologation du dispositif : 15 mars 2006

Trigramme : CDC

Références de l'opérateur du dispositif de télétransmission utilisé :

DOCAPOST FAST / 120-122 rue Réaumur – 75002 PARIS

Téléphone : 01 78 09 37 60 - Messagerie : support@docapost-fast.fr

NB : lors de l'accès à la plateforme ACTES (actes soumis au contrôle de légalité) ces références sont à noter dans la convention entre la Préfecture de l'Ain et la collectivité)

Article 3 : PRESTATIONS PROPOSEES

Le CDG01 par l'intermédiaire de DOCAPOST FAST, assure pour le compte de la collectivité cosignataire les prestations suivantes :

Installation - paramétrage

- Paramétrage à distance par DOCAPOST de l'accès aux plateformes.

- En ce qui concerne le PARAPHEUR, le paramétrage proposé sera la mise en service d'un circuit simple de signature, à partir d'un bureau, celui du Maire ou du Président.

Pour les collectivités souhaitant une gestion plus complète, DOCAPOST proposera un paramétrage propre à cette dernière (sous réserve d'une demande inférieure à 4 circuits + 1 circuit dédié au PES PJ). En cas de demande supérieure, le paramétrage fera l'objet d'une facturation spécifique à la charge de la collectivité.

Accès aux plateformes

Pendant la durée de la convention, la collectivité cosignataire bénéficie :

- d'un droit d'accès illimité aux plateformes, en termes de nombre et de volume de transactions,

- de l'hébergement illimité de l'historique (horodatage) des transactions passées, (l'historique ne comprend pas le fichier natif transmis par la collectivité)

Assistance aux utilisateurs

DOCAPOST assure une assistance téléphonique aux utilisateurs.

Le CDG01 assurera également par l'intermédiaire de DOCAPOST, des sessions de formation à l'attention des collectivités signataires.

Le CDG01 est le seul décisionnaire pour la gestion du planning des formations et de leur quantité.

Champs d'exclusion de la prestation

- L'acquisition des certificats est à la charge de la collectivité.
- Les éventuels connecteurs entre les plateformes DOCAPOST et les logiciels comptables (pour dispositif FAST HELIOS et FAST PARAPHEUR) et/ou de gestion des délibérations (pour le dispositif ACTES) des collectivités sont à la charge de ces dernières.

Article 4 : PREREQUIS

Le CDG01 n'autorisera l'accès à la plateforme aux collectivités détentrices de postes informatiques répondant aux préconisations suivantes :

- Système d'exploitation : Vista, Seven, 8, 10
- Navigateur : Internet Explorer 9 et 10, Firefox 31 max
- Acrobat Reader : à partir de la version 9.0
- Adresse email pour le retrait des certificats et les notifications
- Accès Internet en haut débit,

Pour se connecter aux plateformes, la collectivité devra disposer de certificats électroniques correspondant aux normes en vigueur.

Article 5 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage :

- à signer avec les services préfectoraux dont elle dépend une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,
- à informer par écrit la trésorerie de son intention de procéder à la dématérialisation des flux financiers PESV2,
- à se procurer les certificats électroniques correspondants aux normes en vigueur et à sécuriser leur utilisation,
- à ne confier la mission de dématérialisation des actes qu'à des agents préalablement formés,
- à informer dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de constatation de dysfonctionnement de la plateforme.

Article 6 : EXCLUSIONS

D'une manière générale, la collectivité reconnaît être informée que l'assistance proposée par le Centre de gestion par l'intermédiaire de DOCAPOST FAST ne porte que sur l'utilisation des plateformes FAST ACTES, FAST HELIOS et FAST PARAPHEUR, et sur l'usage des certificats électroniques nécessaires à leur fonctionnement.

Aucune assistance ne sera assurée dans le cadre de la présente convention sur :

- les systèmes d'exploitation,
- les réseaux ou les connexions Internet,
- les logiciels de bureautique, ou applications métiers,
- les dispositifs de sécurité (anti-virus, pare-feu, etc...),
- tout autre matériel ou périphérique (scanner, imprimante, etc...).

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2025.

Elle pourra être résiliée, à tout moment, par tout moyen permettant de donner date certaine (mail, fax, courrier), avec un préavis de 3 mois précédant la date souhaitée de résiliation.

Article 8 : RESPONSABILITE - LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toutes les contestations relatives à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté devant Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Péronnas, le

Le Centre de gestion de l'Ain La Collectivité cosignataire,

La Présidente, Le Maire ou Président(e)
Hélène CEDILEAU
Maire de Péronnas

<i>Pour</i>	18
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

Mr Goy ajoute que les autorisations d'urbanisme feront aussi l'objet de dématérialisation à compter du 1^{er} janvier 2022.

11. R.P.Q.S.

Mr le Maire rappelle que l'intégralité des RPQS a été transmis aux élus avec la convocation à la présente séance.
Mr Desvignes présente les chiffres clés de l'année 2020.

Assainissement collectif pour la commune de Tramoyes : 692 abonnés au 31.12.2020 (688 en 2019). Volumes facturés en 2020 : 82.394 m³ ; 14,9 km linéaires de réseau.

Part assainissement sur la base d'une facture de 120 m³ : 1,27 € TTC / m³

Mr le Maire ajoute que la particularité pour Tramoyes, c'est la gestion des boues.

SPANC (Assainissement Non Collectif) pour la commune de Tramoyes : 33 Installations → 2 conformes ; 17 non conformes sans risques ; 14 non conformes avec risques, soit 58 % de conformité.

Déchets : La CCMP possède la compétence collecte et traitement des déchets et assimilés sur l'ensemble du territoire communautaire. Par conséquent, elle gère :

- La collecte des ordures ménagères et assimilés en porte à porte
- La collecte sélective en porte à porte
- La collecte du verre en apport volontaire
- La dotation et la maintenance des bacs roulants en régie
- La gestion de la déchèterie

Une convention a été signée avec la Communauté de Communes de Centre Dombes dans le but de faciliter les habitants de Tramoyes à l'accès à une déchèterie. Les Tramoyens doivent au préalable s'inscrire auprès de la CCCD pour obtenir un badge pour accéder à la déchèterie de St André de Corcy (10 passages /an sont autorisés par foyer).
Coût du partenariat : 6 euros / passage
1410 passages en 2020 soit, 8.460,00 € facturés.

Eau potable : Mr le Maire rappelle que le territoire est composé de 57 communes avec plusieurs zones de pompage. 22.394 abonnés en 2020. Volume pompé : 3.714.203 m³. Rendement du réseau de distribution : 73,6 %.
Prix du service pour 120 m³ : 2,17 € TTC / m³ (2,15 € TTC / m³ en 2019).

Mr le Maire informe du sinistre occasionné par le chantier au château d'eau (projections d'enduit sur façades d'une maison et sur véhicules).

12. INFORMATIONS

Les membres du Conseil Municipal informent :

. Manifestations : Mr le Maire informe qu'en raison du contexte sanitaire, le Noël du Personnel et le repas du CCAS sont annulés.

Mme Stalle recherche des volontaires pour la distribution entre le 16 et le 19 décembre 2021 des 76 colis aux personnes âgées.

Mme Olivier informe qu'elle a donné le choix aux membres du CCAS. L'option retenue est de distribuer des paniers et d'offrir un spectacle en février/mars 2022.

Elle souligne que le défilé des lampions est maintenu le 07 décembre, mais que la buvette ne sera pas assurée.

Mr le Maire ajoute que l'inauguration de l'éclairage public aura lieu le 22 janvier 2022 (jour des vœux) si le contexte sanitaire le permet.

. Projets de territoire : Mr le Maire informe qu'il a participé aux « Remue-méninges » : table ronde de travail concernant les projets de territoire. Tramoyes a postulé pour essaimer ce forum sur notre commune et trouver les futurs projets citoyens avec nos habitants.

. Congrès des Maires : Mr le Maire fait un retour sur le Congrès des Maires qui s'est déroulé à Paris du 16 au 18 novembre dernier. Visite des salons (banques, mobilier école, panneaux lumineux, subvention de la Région pour les classes vertes en Haute Savoie...) ; Visite du Sénat ; soirée à l'Assemblée Nationale.

M. le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en fin de chaque séance ou réunion enregistrée) :

« Mairie de TRAMOYES,
Fin de la séance du Conseil Municipal
Le lundi 06 décembre 2021 à 22 h 36
Stopper l'enregistrement»